

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2026-50

**Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
« FABB » - « LE QUARTIER »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** qu'une représentation du spectacle produit par la société « Le Quartier », intitulé « FABB », est programmée pour le jeudi 7 mai 2026 à 18h à la Passerelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société « Le Quartier », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « FABB », pour un montant de 405,34 € HT, soit 427,64 € TTC, frais de transports inclus.

La Commune prendra en charge :

- 1 collation pour le soir du jeudi 7 mai 2026.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la société « Le Quartier », pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 5 mai 2026**Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**